

HAMERYS

EURL au capital de 100€

Siège social : 10 Rue Louis Pasteur

67117 ITTENHEIM

STATUTS

Le soussigné :

Mme TEIXEIRA née KARAPETIAN, Hasmik, née le 4 août 1997, à EREVAN (Arménie).

Mariée le 17 novembre 2018, avec M. TEIXEIRA Jérémy, né le 21 avril 1997, à Schiltigheim sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquêts.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

ARTICLE 1 – FORME

Il est constitué par les présents statuts une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), régie par les dispositions du Code de commerce et les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- La réalisation de toutes missions de bureau d'études techniques et d'ingénierie-conseil, notamment dans les domaines de la construction, de la rénovation et de l'aménagement ;
- La maîtrise d'œuvre tous corps d'état (TCE), incluant la conception, la gestion et le Suivi des travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) de projets de construction, le suivi de chantiers ainsi que l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO), l'économie de la construction et le chiffrage de projets ;
- L'audit, le conseil et l'accompagnement des entreprises et collectivités dans les domaines techniques, organisationnels et stratégiques liés au secteur de la construction et de l'aménagement ;
- Et, plus généralement, toutes prestations de conseil, d'étude, d'ingénierie, de suivi et de gestion de projets dans le domaine du bâtiment et des travaux publics,

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale HAMERYS.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinées aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » ou des initiales « EURL » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé : 10 Rue Louis Pasteur – 67117 ITTENHEIM
Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la Gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire et en tout endroit par décision extraordinaire de l'associé.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 – APPORTS

L'associé unique effectue un apport en numéraire de 100€ euros. Le capital est divisé en 100 parts détenues intégralement par l'associé unique.

Cet apport est déposé sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation.

Laquelle somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque – CAISSE DU CREDIT MUTUEL.

ARTICLE 7 – GERANCE

La gestion de la Société est assurée par Mme TEIXEIRA KARAPETIAN Hasmik, qui a tous pouvoir pour agir au nom de la société.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir dans l'intérêt de la Société.

ARTICLE 8 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 9 – AFFECTION DES RESULTATS – REGIME FISCAL

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Le bénéfice net est, après constitution de la réserve légale, distribué à l'associé unique ou reporté à nouveau selon décision du gérant.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique. En cas de cession à un tiers, la Société pourra être transformée en SARL.

ARTICLE 11 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

En cas de dissolution, l'associé unique exerce les fonctions de liquidateur. Le produit net de la liquidation lui revient après paiement du passif.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux présents statuts seront soumises à la juridiction compétente du siège social.

kt

ARTICLE 13 – DECLARATION SUR LES APPORTS DE BIENS COMMUS

Aux présentes intervenues :

- M Monsieur TEIXEIRA Jérémy

Lequel, après avoir pris connaissance de l'apport ci-dessus effectué par sa conjointe, commun en biens, il déclare renoncer à être personnellement associé de la présente société.

Nomination du Gérant

Madame TEIXEIRA née KARAPETIAN, Hasmik,

Demeurant 10 Rue Louis Pasteur

Née le 4 aout 1997, à Erevan, Armenie,

Mariée le 17 novembre 2018, avec M. TEIXEIRA Jérémy, né le 21 avril 1997, à Schiltigheim sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquêts.

Madame TEIXEIRA, née KARAPETIAN, Hasmik accepte les fonctions de gérant et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Hasmik TEIXEIRA

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

"Bon pour acceptation des fonctions de gérante"



TEIXEIRA Jérémy

« Bon pour renonciation à la qualité d'associé »

"Bon pour renonciation à la qualité d'associé"

Fait à Ittenheim, le 13 mai 2026.



121